



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPECIAL N°88**

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2015-1-1435 portant modification de la composition de l'organe délibérant  
(nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes Orb et Jaur  
dans le cadre des élections municipales partielles complémentaires  
sur la commune de Saint-Vincent-d'Olargues**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403, du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-264, du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU** la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la décision du 22 mai 2015 (notifiée le 29 mai 2015) par laquelle le Conseil d'Etat a annulé d'une part le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 24 juin 2014 et d'autre part l'élection de M. LEPAPE (maire de Saint-Vincent-d'Olargues) dans le cadre des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Saint-Vincent-d'Olargues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-I-3379 du 9 décembre 1996 modifié, portant création de la communauté de communes Orb et Jaur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2049 du 21 octobre 2013 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Orb et Jaur dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, sur la base d'un accord local ayant recueilli l'accord des communes à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T ;

**CONSIDERANT** que le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Orb et Jaur ont été établis par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L. 5211-6-1 (dans sa rédaction résultant

de la loi précitée) dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-d'Olargues ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'approbation par délibération des conseils municipaux d'un nombre de sièges de conseiller communautaire et d'une répartition, la nouvelle composition du conseil communautaire (qui entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Vincent-d'Olargues) doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le nombre total de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Orb et Jaur est fixé à **20 sièges**.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune, en fonction des chiffres de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, authentifiés par le décret susvisé, figure dans le tableau ci-après :

Communes	Population municipale (en vigueur au 1-1- 2015)	Nombre de sièges
OLARGUES	661	3
MONS	583	3
ROQUEBRUN	577	3
PREMIAN	557	2
COLOMBIERES SUR ORB	471	2
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	323	1
SAINT VINCENT D'OLARGUES	317	1
VIEUSSAN	264	1
SAINT JULIEN	212	1
BERLOU	198	1
SAINT MARTIN DE L'ARCON	114	1
FERRIERES POUSSAROU	80	1
<b>TOTAL</b>	<b>4 357</b>	<b>20</b>

**ARTICLE 2 :** La nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Orb et Jaur, prévue à l'article 1 du présent arrêté, entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Vincent-d'Olargues.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président de la communauté de communes Orb et Jaur, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2015

Le Préfet,  
signé Pierre de BOUSQUET